

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 7 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 7 septembre à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers-le-Sec, située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 2 septembre 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 2 septembre 2023.

Sont présents les conseillers communautaires suivants :

Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN jusqu'au point n°IX), Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Jean DUVAL, Sandrine GARÇON, Véronique GAUMERD, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Lysiane LE DUC DRÉAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Gérard LEU, Gérard MARCIA, André MARIE, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Fabien TESSIER, Jean-Luc VERET, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :

*Monsieur Alain COUZIN a donné pouvoir à Stéphane JACQUET (à partir du point n°X)
Patrick LAVARDE a donné pouvoir à Alain SCRIBE
Gérard LECOQ a donné pouvoir à Sylvie LE BUGLE
Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD
Daniel LESERVOISIER a donné pouvoir à Didier COUILLARD
Philippe ONILLON a donné pouvoir à Geneviève SIRISER
Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Thierry OZENNE
Agnès THOMASSET a donné pouvoir à Nadine BACA*

Nombre de conseillers en exercice : 44

Nombre de conseillers présents : 34 jusqu'au point n°IX - 33 à partir du point n°X

Nombre de votants : 41

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Le conseil communautaire a nommé Christian GUESDON, secrétaire de séance.

≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈

Monsieur OZENNE souligne que la communauté de communes s'associe au deuil des communes de Tilly-sur-Seules et de Ducy-Sainte-Marguerite, suite au décès de deux anciens élus : Monsieur Olivier Quesnot et Monsieur Philippe Degoulet.

« Ils ont servi, avec dévouement, altruisme et simplicité, leur commune respective, Tilly-sur-Seules et Ducy-Sainte-Marguerite. Dotées de l'esprit communautaire, ces deux personnalités ont également participé à la construction du territoire qui rassemble, aujourd'hui, les 28 communes de Seules Terre et Mer.

La disparition brutale d'Olivier Quesnot, à l'âge de 61 ans – dans les conditions que chacun connaît – a bouleversé la population de Tilly-sur-Seulles et bien au-delà.

Olivier Quesnot a occupé les fonctions de maire de Tilly-sur-Seulles, de 1995 à 2014, avant de devenir le premier maire-adjoint de Daniel Leservoisier, jusqu'en 2020. Parallèlement à son mandat municipal, Olivier Quesnot a siégé, de 2001 à 2015, au conseil général – qui ne s'appelait pas encore le conseil départemental. Il portait la voix des habitants du canton de Tilly-sur-Seulles, bientôt futur canton de Bretteville-l'Orgueilleuse et, à ce jour, canton de Thue-et-Mue.

Lors de la naissance de Seulles Terre et Mer, le conseiller communautaire Olivier Quesnot avait accepté la présidence de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), mission ô combien délicate, que certains ont encore en mémoire et qu'il mena jusqu'à l'obtention d'un consensus.

Également parti prématurément, Philippe Degoulet est décédé à l'âge de 68 ans, après avoir vaillamment lutté contre la maladie. Philippe Degoulet a reçu, à trois reprises, la confiance des électeurs de Ducy-Sainte-Marguerite. Élu conseiller municipal pour la première fois en 2001, le Ducéen a été reconduit en 2008 et en 2014. Au cours de ses deux derniers mandats, il formera, en tant que premier adjoint, un binôme solide, jusqu'en 2020, avec l'emblématique maire de l'époque, René Petrich.

Philippe Degoulet restera également parmi les élus qui ont œuvré à la fondation de l'intercommunalité Seulles Terre et Mer, d'abord comme conseiller communautaire à Val de Seulles, puis comme conseiller communautaire suppléant de 2017 à 2020 au sein de Seulles Terre et Mer.

Au nom des membres de l'assemblée communautaire, j'adresse nos condoléances les plus attristées à la commune de Tilly-sur-Seulles et à la commune de Ducy-Sainte-Marguerite.

Je vous demande, s'il vous plaît, d'avoir l'obligeance de vous lever pour partager un moment de recueillement envers ces deux figures du territoire, fortement impliquées dans la vie publique. »

INTERVENTION DU CABINET EMERGENCES SUD sur les préconisations opérationnelles pour le développement de la lecture publique dans le cadre de l'étude en cours.

Avant de parcourir l'ordre du jour, Monsieur OZENNE donne la parole à Monsieur Pierre MIGLIORETTI, directeur du cabinet Emergences Sud, afin de présenter les préconisations opérationnelles pour le développement de la lecture publique dans le cadre de l'étude en cours (cf. présentation ci-jointe).

Suite à la remarque de Monsieur VERET concernant les difficultés d'accès de la bibliothèque de Ver-sur-Mer pour les personnes à mobilité réduite, Madame SIRISER indique que cette problématique a été prise en compte dans le cadre de l'étude. Un nouveau site d'implantation devra être étudié à terme.

Monsieur OZENNE remercie le cabinet pour la qualité de l'étude présentée. Il souligne également que la communauté de communes pourra bénéficier d'un accompagnement important de ses partenaires, le conseil départemental et la DRAC, pour mener à bien les différents projets qui devront être hiérarchisés.

Monsieur MIGLORETTI ajoute que la lecture publique est le seul domaine culturel où il est possible de bénéficier d'un tel accompagnement financier.

Monsieur de PONCINS félicite la communauté de communes de travailler sur le développement de la lecture publique. Néanmoins, il estime qu'il faut partir de la lecture rurale et ainsi établir un réseau de lecteurs, proposer plus de rencontres et de lectures, en touchant notamment les étudiants en lettres classiques, et enfin détecter les auteurs du territoire pour les regrouper et les valoriser.

Monsieur MIGLIORETTI indique que plusieurs actions ont été définies dans le cadre de l'étude comme mobiliser les habitants sur le territoire et valoriser leurs savoir-faire. Il ajoute que l'enjeu principal est de mieux structurer le réseau pour aller au plus proche des communes. Ainsi, le rôle du cabinet est d'estimer les besoins et de définir les moyens humains et financiers pour atteindre cet objectif.

Madame SIRISER ajoute qu'un salon du livre sera organisé pour la deuxième année consécutive et permettra aux lecteurs de rencontrer et d'échanger avec des auteurs locaux. Elle tient à saluer l'investissement de l'équipe des médiathèques dans l'organisation de cet événement.

Elle souligne que tous les élus doivent se mobiliser pour assurer le développement de la lecture publique sur l'ensemble du territoire.

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUIN 2023

Monsieur GUESDON souhaite apporter deux corrections au procès-verbal.

Concernant la délibération n°DEL2023_064 relative à la participation dans le cadre du contentieux de la révision du PLU de Fontenay-le-Pesnel, il indique qu'il s'agit d'un remboursement des frais de justice engagés et non d'une participation à ces frais.

Concernant la délibération n°DEL2023_071 relative à l'étude sur le développement de la lecture publique, il conteste que le site de la future bibliothèque de Fontenay-le-Pesnel reste à identifier. Il souligne que, conformément à trois délibérations du conseil municipal de Fontenay-le-Pesnel et une délibération de la communauté de communes, la bibliothèque serait installée à la place du foyer rural.

Madame SIRISER explique que les partenaires de la lecture publique ne soutiennent pas l'implantation d'une bibliothèque dans l'enceinte d'un site scolaire. Suite à la remarque de Monsieur GUESDON selon laquelle le foyer rural n'est pas dans l'enceinte de l'école, Madame SIRISER indique qu'une visite du site sera organisée avec les partenaires pour définir l'implantation de la future bibliothèque.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 15 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

II. CONVENTION POUR LE FINANCEMENT D'UN INTERVENANT SOCIAL AU SEIN DE LA COMPAGNIE DE GENDARMERIE DE BAYEUX

Monsieur OZENNE accueille Monsieur Adrien ALLARD, sous-préfet de Bayeux, Monsieur Pierre THOUMELIN, commandant de la brigade de gendarmerie de Bayeux et Madame Laurie TRAVERT, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité femmes-hommes à la DDETS du Calvados.

Monsieur THOUMELIN rappelle qu'historiquement, les Intervenants Sociaux en Gendarmerie (ISG) existent depuis 1990 et assurent une mission de prise en charge des situations de détresse auprès des victimes prises en charge par les brigades de gendarmerie afin d'assurer une première écoute et une orientation adaptée à la situation de la personne évaluée par l'ISG. Le Grenelle des violences de 2019 a impulsé une nouvelle dynamique au niveau national de création de postes supplémentaires et de spécialisation d'intervention sur les violences intrafamiliales qui regroupent les violences conjugales mais également les violences faites aux enfants dans la sphère familiale et les violences sur mineurs.

Le groupement de gendarmerie départementale du Calvados (GGD) dispose depuis le 11 octobre 2021 d'une ISG positionnée au sein de la Maison de protection des familles (MPF). Il s'agit pour l'ISG de proposer un accompagnement « sur-mesure » en lien avec les différents partenaires de la sphère sociale.

Lui sont ainsi confiées les situations dites « complexes » (récurrence d'interventions, difficultés à prégnance médico-sociale, résistance passive au changement, ...). Aussi, un besoin croissant d'une approche spécifique permettant d'accompagner la victime dans son « cheminement quant à l'acceptation de l'aide » est observé.

Les missions de l'ISG permettent ainsi d'organiser :

- la détection des signaux faibles (fiches et appels) ;
- la prise en charge qualitative des victimes ;
- la prise en compte professionnelle des dossiers complexes ;
- le lien de confiance créé entre la gendarmerie et les services sociaux.

L'optimisation de la prise en charge des victimes passe alors par un processus visant à améliorer les pratiques sur le terrain des gendarmes (formation, sensibilisation, acculturation réciproque), mais aussi un meilleur partage d'informations avec les services sociaux des collectivités et les associations spécialisées.

L'ISG permet aussi de renforcer la coopération des différents acteurs dans la détection et le traitement des souffrances révélées. La finalité est d'éviter la réitération des faits et de limiter le risque de graves atteintes aux personnes.

La gendarmerie départementale du Calvados, notamment depuis la création de la MPF, s'est positionnée avec force et engagement sur cette thématique. La création d'un premier poste d'ISG a donc permis de donner une dimension supérieure à la prise en charge des victimes détectées.

Toutefois, les besoins sont conséquents, au vu du nombre de victimes et notamment en ce qui concerne les enfants exposés aux violences, et cet unique poste ISG ne peut suffire à prendre en charge l'intégralité des victimes dans leurs difficultés psycho-socio-éducatives et/ou les accompagner dans leur parcours pénal.

La dynamique lancée par les services de la gendarmerie et l'ISG en poste ne pourra perdurer sans la création de postes ISG supplémentaires au sein des compagnies du département dotées désormais de cellules de protection des familles (CPF).

Monsieur THOUMELIN précise que la gendarmerie de Bayeux regroupe quatre compagnies et 120 hommes. Chaque compagnie dispose d'un militaire référent aux violences intrafamiliales 7j7 et 24h/24. Les ISG sont nécessaires pour traiter l'aspect social en plus de l'aspect pénale et judiciaire traité par la gendarmerie. En effet, le volet social (relogement, hospitalisation, scolarisation...) ne constitue pas le corps de métier des gendarmes. Ainsi, l'ISG peut assurer un lien entre le traitement du dossier et l'accompagnement des victimes.

Entre 2022 et 2023, la compagnie de gendarmerie de Bayeux a enregistré +21% de procédures, +21%, de violences conjugales, +60% de victimes entendues et +136% de mineurs victimes. Aussi, l'ISG est un atout majeur pour obtenir une réponse complète sur ce phénomène qui prend de l'ampleur.

Les modalités de financement des postes d'ISG sont détaillées par la circulaire interministérielle du 11 février 2022 relative aux orientations budgétaires des politiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation, en prévoyant un partenariat financier entre l'État, à travers le FIPD, et les collectivités.

Pour le ressort de la compagnie de gendarmerie de Bayeux, la création d'un poste d'ISG pourrait être envisagée. Le financement du poste est proposé comme suit :

EN EUROS POUR 4 ANS :	ETAT	CAF	CONSEIL DEPARTEMENTAL	CC BAYEUX INTERCOM	CC ISIGNY- OMAHA INTERCOM	CC SEULLES TERRE ET MER	TOTAL
ANNEE 1	44 000 €	11 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	55 000 €
ANNEE 2	27 500 €	11 000 €	8 250 €	2 750 €	2 750 €	2 750 €	55 000 €
ANNEE 3	18 150 €	11 000 €	8 250 €	5 867 €	5 867 €	5 867 €	55 000 €
ANNEE 4	18 150 €	11 000 €	8 250 €	5 867 €	5 867 €	5 867 €	55 000 €
TOTAL	107 800 €	44 000 €	24 750 €	14 483 €	14 483 €	14 483 €	220 000 €

Monsieur ALLARD ajoute que la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom a validé la convention début juillet. Bayeux Intercom doit se positionner fin septembre.

Monsieur OZENNE remercie les intervenants et souligne l'intérêt d'entendre des personnes qui connaissent autant le sujet.

Monsieur LEMOUSSU partage le bien fondé et l'intérêt de créer ce type de poste. Pour autant, il s'interroge sur le financement. La circulaire ministérielle stipule que l'accompagnement serait pourvu à travers le FIPD. Or, il constate le désengagement de l'Etat au détriment des collectivités. La communauté de communes n'est pas compétente pour financer ce poste. Il s'interroge également sur la clé de répartition qui n'est pas égale.

Monsieur OZENNE indique que si le conseil communautaire est favorable, il sera nécessaire de modifier l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale ».

Monsieur ALLARD souligne qu'il ne s'agit pas d'une création ex nihilo et que les modalités de financement proposées pour ce poste sont tout à fait légales. L'Etat financera bien la grande partie de ce poste à travers le FIPD. Dans la mesure où un effort supplémentaire doit être fourni dans la création de ces postes, l'Etat ne peut s'engager seul. Il y a une volonté d'impliquer tout le monde dans cette dynamique et de fournir un effort collectif. En ce qui concerne la répartition du financement, il ajoute que la taille n'est pas la clé du sujet. Il y a peu d'objectivité dans le traitement de ce type de sujet, auquel cas il serait nécessaire d'entrer dans une logique de prestation de service.

Monsieur LEMOUSSU souligne la dilution des compétences qui pose des difficultés mais qui est pourtant une spécialité de la France. Il estime que le financement de ce type de poste relève de la compétence de l'Etat et du département.

Monsieur DE PONCINS explique que quand un problème de violence se pose dans une commune, on ne va pas chercher qui fait quoi. Il souligne l'intérêt de proposer une répartition du financement par nombre d'habitants.

Monsieur THOUMELIN indique que sur les quatre communautés de communes concernés, la première communauté de brigade la plus impactée est celle de Tilly-sur-Seulles (qui regroupe les secteurs de Caumont-l'Eventé et Villers-Bocage).

Monsieur ALLARD comprend la remarque sur la clé de répartition mais elle demeure la même dans tout le département. Il souligne la logique d'un effort collectif dans ce domaine et non la tenue de comptes d'apothicaires.

Monsieur OZENNE précise que la communauté de communes Pré Bocage Intercom a refusé de participer.

Madame ORIEULT explique que dans la mesure où Seulles Terre et Mer compte moins d'habitants que les autres territoires, chaque habitant va payer plus que les autres. Qu'en sera-t-il en année 5 ?

Monsieur ALLARD répond qu'une évaluation sera nécessaire.

Monsieur VERET indique que le désengagement de l'Etat inquiète beaucoup de communes. Celles-ci sont déjà beaucoup impliquées dans le domaine social, via le CCAS notamment. C'est une fausse piste d'établir une clé de répartition en fonction du nombre d'habitants. Ce qui a du sens, c'est le budget de la communauté de communes.

Suite à une question de Monsieur OZENNE demandant s'il est possible de revoir la clé de répartition, Monsieur ALLARD explique que celle-ci est définie au niveau départemental de façon objective et équilibrée.

Monsieur JACQUET souligne que les élus sont d'accord sur la pertinence de cette création de poste d'ISG mais le financement pose question. Il demande ce qu'il adviendra du financement global si des intercommunalités ne participent pas.

Monsieur ALLARD répond que si un acteur se désiste, le dispositif peut avorter.

Madame TRAVERT explique que toute personne victime de violence représente un coût social et financier. C'est un budget qui existe d'une manière ou d'une autre.

Suite à une question de Monsieur COUZIN, Monsieur THOUMELIN précise que la gendarmerie va coordonner le dispositif. Il ajoute que l'ISG est le lien qui manque entre la sphère sociale et la sphère juridique. L'intérêt du poste est de gagner en efficience.

Monsieur VERET demande où sera basé le poste et s'il existera des liens directs avec les communes et leur CCAS.

Monsieur THOUMELIN répond que le but premier de l'ISG est d'être au plus proche des communes et des brigades. L'ISG pourrait assurer des permanences puisque le dispositif est mobile.

Monsieur OZENNE regrette le manque de concertation en amont entre l'Etat et les communautés de communes. Ces dernières sont sollicitées uniquement pour participer au financement, alors que tout est arrêté. Pour autant, il souligne l'importance de penser avant tout aux victimes. Les cas de violences intrafamiliales sont fréquents et concernent tous les territoires, y compris les territoires ruraux. Les CCAS sont très impliqués mais ne peuvent pas faire face à ce type de situation.

Madame CROCOMO est favorable à la création de postes d'ISG. Néanmoins, elle s'interroge sur la pertinence de créer un seul poste pour un territoire aussi vaste. Comment les nombreux dossiers vont-ils être gérés dans ces conditions, au vu de leur lourdeur ?

Monsieur LEMENAGER rappelle que dans le cadre de la présentation de l'étude sur la lecture publique, la création de 3 postes a été évoquée pour la future médiathèque de Tilly-sur-Seulles. Aussi, il estime que Seulles Terre et Mer peut participer au financement du poste d'ISG.

Suite à une interrogation de Monsieur GAUTIER, il est précisé que la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale » ne peut être fixée dans le temps. Il sera nécessaire de prendre une nouvelle délibération pour tout changement. Par ailleurs, il est indiqué dans la convention de partenariat que la reconduction fera l'objet d'une concertation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à LA MAJORITÉ ABSOLUE DES DEUX TIERS (37 VOIX POUR, 2 CONTRE et 2 ABSTENTIONS) :

MODIFIE l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale » pour intégrer la participation au financement des Intervenants Sociaux en Gendarmerie.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention pluriannuelle de partenariat ainsi que tous documents nécessaires.

III. PLU DE TILLY-SUR-SEULLES : BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Monsieur COUZIN rappelle qu'après demande d'examen au cas par cas transmis le 03 janvier 2023, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Normandie a rendu son avis le 2 mars 2023. Dans celui-ci, la MRAe conclut que « *la demande de mise en compatibilité du PLU de la commune de Tilly-sur-Seulles dans le cadre d'une déclaration de projet relative à la création d'une gendarmerie apparaît susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2011/42/CE du 27 juin 2011 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Il est en conséquence nécessaire de soumettre la mise en compatibilité du PLU de Tilly-sur-Seulles à évaluation environnementale* ».

La mise en compatibilité du PLU de Tilly-sur-Seulles étant soumise à évaluation environnementale, elle a fait l'objet d'une concertation préalable, conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, du 10 juillet 2023 au 28 juillet 2023 inclus.

Le bilan de la mise à disposition du projet au public est le suivant :

- Le public a été informé par la presse (Ouest France du 23/06/2023) de la concertation préalable du public sur le projet de mise en compatibilité du PLU de Tilly-sur-Seulles ;
- L'avis de mise à disposition a été affiché au siège de la communauté de communes Seulles Terre et Mer et sur son site internet le 23/06/2023 ;
- L'avis de mise à disposition du public a été affiché à la mairie de Tilly-sur-Seulles et sur son site internet le 10/07/2023 ;
- La concertation préalable du public pour la mise en compatibilité du PLU de Tilly-sur-Seulles s'est déroulée du 10 juillet 2023 au 28 juillet 2023 ;
- Aucune observation n'a été consignée dans les registres ;
- Aucune observation n'a été consignée sur l'adresse mail : plutillysurseulles@gmail.com.

Le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique de la mise en compatibilité du PLU. Dans le cadre de la poursuite de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, une enquête publique présentera le dossier de déclaration de projet et ses annexes, comprenant notamment le dossier de mise en compatibilité du PLU, l'évaluation environnementale de cette dernière et le bilan de la concertation susmentionné.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE le bilan de la concertation préalable sur la mise en compatibilité du PLU de Tilly-sur-Seulles tel qu'il a été présenté en confirmant que cette concertation préalable s'est déroulée conformément aux modalités prévues.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

IV. PLU DE CREULLY : NON RÉALISATION D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUITE À L'AVIS CONFORME DE LA MRAE

Monsieur COUZIN explique qu'après demande d'examen au cas par cas transmis le 20 juin 2023, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Normandie a rendu son avis le 17 août 2023. Dans celui-ci, la MRAe conclut que « *la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Creully, au sein de la commune nouvelle de Creully-sur-Seulles (14), n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2011/42/CE du 27 juin 2011 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement* ».

En conséquence, il n'est pas nécessaire de soumettre la modification simplifiée n°1 du PLU de Creully à évaluation environnementale.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITÉ :

VALIDE la non-réalisation d'une évaluation environnementale pour la modification simplifiée n°1 du PLU de Creully.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

V. PLU DE CREULLY : MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Monsieur COUZIN rappelle que la commune de Creully-sur-Seulles souhaite faire évoluer le PLU de Creully pour :

- Adapter le règlement de la zone Ua en matière de stationnement, pour ne pas décourager la création et la rénovation de locatifs ;
- Adapter le règlement des zones Ub et Uc en matière d'implantation de construction, au regard des tailles réduites des parcelles ;
- Mettre à jour des références du code de l'urbanisme, figurant tant dans le règlement écrit que dans la légende du règlement graphique. Une cinquantaine de références sont ainsi à corriger au sein des dispositions générales mais également dans le règlement écrit.

Ainsi, l'objet de la procédure de modification peut être traité sous la forme d'une procédure de modification simplifiée.

La concertation avec le public doit être engagée suivant l'article L.153-47 du code de l'urbanisme qui précise les obligations en matière de procédure de modification simplifiée et notamment les modalités de mise à disposition du dossier auprès du public. Celles-ci sont les suivantes :

- **Date** : mise à disposition durant un mois minimum
- **Documents mis à disposition** :
 - La note de présentation précisant le projet de modification simplifiée
 - Les réponses ayant été formulées par les personnes publiques associées
 - Les pièces du dossier de PLU modifiées
- **Les lieux et horaires où les documents pourront être consultés** : mairie de Creully-sur-Seulles et communauté de communes Seulles Terre et Mer aux jours et horaires habituels d'ouverture.
- **Documents accessibles** sur le site internet de la commune de Creully-sur-Seulles et sur le site internet de la communauté de communes Seulles Terre et Mer

- **Possibilités offertes au public pour consigner ses observations :**
 - Par le registre ouvert à la mairie de Creully-sur-Seulles et au siège de Seulles Terre et Mer
 - Par courrier à la communauté de communes
 - Par courrier électronique : plucreullysurseulles@gmail.com

Un avis au public sera publié dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché en mairie de Creully-sur-Seulles et au siège de la communauté de communes pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue de cette mise à disposition, un bilan de la concertation du public sera présenté au conseil communautaire qui en délibèrera et approuvera le projet de modification simplifiée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITÉ :

DECIDE de fixer les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Creully telles que décrites.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures règlementaires de publicité.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

VI. CONVENTION DE RÉTROCESSION DU LOTISSEMENT DU VAL DE MOULINS-EN-BESSIN

Monsieur DUBOIS indique que LP Investissement, représentée par Monsieur TOFFOLUTTI, a réalisé le lotissement du Val qui a fait l'objet d'un permis d'aménager déposé le 7 janvier 2016.

LP Investissement est propriétaire d'un terrain sur la commune de Moulins-en-Bessin, cadastré sections AB n°273 et ZC n°52 d'une superficie d'environ 1400 m² et correspondant aux espaces communs du lotissement du Val.

Une visite de recellement a été organisée le 15 mai 2023 et a conclu à la non-contestation de la conformité du lotissement.

Une convention tripartite de rétrocession des équipements et des espaces communs a été rédigée par le lotisseur. Elle a pour objet de définir, au sein de l'opération, l'ensemble des espaces et ouvrages communs et les modalités de cession au profit de la commune de Moulins-en-Bessin et de la communauté de communes Seulles Terre et Mer.

La commune de Moulins-en-Bessin, par délibération du 17 juillet 2023, s'engage à prendre en charge la gestion et l'entretien des parties communes et équipements suivants du lotissement, et à les classer dans le domaine communal :

- Trottoirs
- Espaces verts
- Réseau des eaux usées
- Réseau des eaux pluviales

La commune s'engage à reprendre la voirie dans son domaine public.

Conformément à ses statuts, la communauté de communes en assurera l'entretien.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président à signer la convention de rétrocession du lotissement du Val à Moulins-en-Bessin ainsi que tous documents nécessaires.

DECLARE d'intérêt communautaire la voirie de ce lotissement.

VII. CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION D'UN PAVILLON FRANCO-BRITANNIQUE DANS LE CADRE DU 80^E ANNIVERSAIRE DU DÉBARQUEMENT

Monsieur OZENNE explique que suite au dernier conseil communautaire, des rendez-vous ont été organisés avec les services tourisme du Département et de la Région pour leur présenter le projet de construction d'un pavillon franco-britannique, à proximité du Mémorial de Ver-sur-Mer, dans le cadre du 80^e anniversaire du Débarquement. Les deux structures sont favorables pour accompagner et financer ce projet.

Aussi, il est nécessaire de conclure une convention de co-maitrise d'ouvrage afin de fixer les rôles du Normandy Memorial Trust et de Seules Terre et Mer dans la réalisation de ce pavillon.

Dans cette convention, Seules Terre et Mer s'engage à :

- inscrire à son budget et supporter 900 000 € H.T.(financement français) des dépenses nécessaires à la réalisation de l'opération en application du plan de financement de l'opération (*ci-après*);
- s'assurer de l'obtention des financements pour la partie la concernant en application du plan de financement de l'opération ;
- rembourser les dépenses engagées par le Normandy Memorial Trust, pour le compte de Seules Terre et Mer, sur la base des modalités de répartition définies dans la convention ;
- organiser, dans le respect, le cas échéant, des règles applicables en pareille matière, l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants nécessaires à la réalisation des travaux du projet, co-signer et notifier les marchés ;
- inviter, au titre des personnalités qui peuvent être présentes à la commission d'appel d'offres, au moins un représentant du Normandy Memorial Trust ;
- assurer la gestion administrative, financière et comptable pour sa partie de financement de l'opération ;
- adresser ses observations éventuelles au Normandy Memorial Trust, mais en aucun cas directement à la maîtrise d'œuvre ni aux entreprises ;
- autoriser le Normandy Memorial Trust à assurer la conduite d'opérations depuis l'identification des besoins jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement et la fin des garanties particulières des différents marchés.

Plan de financement de l'opération :

Montant global pour la réalisation du pavillon (estimé) : 2 140 000 € (hors taxes)					
<u>Financement britannique</u>			<u>Financement français</u>		
<i>Total de 1 240 000 € (57,94%)</i>			<i>Total de 900 000 € (42,06%)</i>		
NMT	640 000 €	29,90%	STM	50 000 €	2,34%
Entreprises britanniques	300 000 €	14,02%	Département	300 000 €	14,02%
Gouvernement britannique	300 000 €	14,02%	Région	550 000 €	25,70%

Seules Terre et Mer doit être tenue associée aux différentes étapes de l'opération et plus particulièrement :

- au démarrage des travaux ;
- à la réception des ouvrages ;
- le cas échéant lors de modifications du projet, du plan de financement ou lors de réserves à la réception des ouvrages.

Madame LE DUC DREAN souligne que le financement français à hauteur de 900 000 € pour un projet lié au 80^e anniversaire du Débarquement est un choix. La participation de 50 000 € pour Seules Terre et Mer est peu élevée mais le budget global reste conséquent. Elle s'interroge sur l'utilité de ce bâtiment pour les habitants du territoire. En effet, les vérois n'aspirent pas forcément à un besoin de développement touristique. Même si le projet présenté n'est plus préfiguratif, le bâtiment est modulable et pourra grossir. Les élus vérois ont l'impression d'être baladés depuis quelques mois et doutent de plus en plus. Elle rappelle qu'en 2019, le Normandy Memorial Trust s'était engagé à financer seul ses projets. Elle indique que depuis l'ouverture du mémorial, le musée Gold Beach a perdu des visiteurs.

Monsieur OZENNE précise qu'il a échangé avec Monsieur LE CUZIAT, responsable du musée Gold Beach, sur ce sujet. Celui-ci est tout à fait favorable au projet qui permettra de drainer des touristes. Monsieur OZENNE ajoute que le comité citoyen de Ver-sur-Mer, qui était contre la création du mémorial britannique, ne représente pas tous les Vérois. Et pourtant, ce dernier, qui a attiré 100 000 visiteurs, est une opportunité pour le tourisme sur le territoire. Il faut désormais aller au-delà du recueillement et transmettre la mémoire aux générations futures. Ce pavillon sera un outil de transmission de la paix et de la démocratie.

Monsieur JACQUET indique que le Normandy Memorial Trust reste propriétaire des lieux. Dans le cadre du partenariat, les collectivités françaises seront associées à l'élaboration du contenu des galeries. D'autre part, le bâtiment pourra être mis à disposition de la commune, de la communauté de communes et des autres partenaires. Les espaces verts autour pourront également être utilisés.

Madame LE DUC DREAN indique que le Normandy Memorial Trust n'a pas donné de réponse claire quant à une mise à disposition gratuite du bâtiment.

Monsieur JACQUET répond que les modalités de mise à disposition seront précisées dans une convention de partenariat.

Monsieur MARCIA a l'impression que les élus se font balader dans ce dossier car au départ, le pavillon devait être un projet éphémère et sa surface a **fortement** évolué, **qu'il aurait été préférable que le projet reste réduit à sa présentation initiale de 250 m² et que les fonds français ainsi libérés servent alors à la reconstruction du stade « avalé » par le mémorial** ¹.

Monsieur OZENNE explique qu'avec un tel budget, le projet est bien définitif. La surface a effectivement évolué afin de pouvoir proposer un accueil touristique ainsi qu'une salle qui pourra être mise à disposition des partenaires. Il souligne que l'investissement pour Seules Terre et Mer est minime vue l'ampleur et l'intérêt du projet. Il ajoute que si les aides des partenaires, dédiés au 80^e anniversaire du Débarquement, ne bénéficient pas au pavillon, elles profiteront à un autre territoire. Par ailleurs, il estime que le débat autour de l'existence même du mémorial britannique ne peut sans cesse avoir lieu.

Madame BOUVET-PENARD ne remet pas en cause quoi que ce soit. Elle remercie la communauté de communes et le Normandy Memorial Trust pour l'organisation d'une visite guidée du site l'année dernière. Elle s'interroge sur la création d'un centre de recherche au sein du pavillon et regretterait que la dimension culturelle ne soit pas prise en compte.

Monsieur JACQUET explique que le centre de recherche est mis de côté aujourd'hui. La dimension culturelle sera présente à travers les salles d'exposition.

¹ Intervention complétée suite aux remarques émises par Monsieur MARCIA dans le cadre de l'approbation de ce procès-verbal lors du conseil communautaire du 5 octobre 2023.

Monsieur VERET rappelle que le projet a été présenté au conseil municipal de Ver-sur-Mer en avril dernier mais depuis, il y a eu 4 changements majeurs :

- L'implantation du pavillon se situe désormais sur l'espace vert mis à disposition de la commune pour l'école et les associations.
- Il était convenu que la commune soit associée à chaque étape. Or, il n'a pas participé à la réunion avec le Préfet.
- La surface consacrée à la cafétaria a augmenté ce qui représente une concurrence pour les commerces de Ver-sur-Mer. Il n'y a pas de lieu de restauration sur les autres sites mémoriels.
- Il avait été dit qu'il n'y aurait pas de financement de la commune et de la communauté de communes. Aussi, le conseil municipal de Ver-sur-Mer a pris une motion pour que Seules Terre et Mer ne participe pas au financement.

Monsieur VERET rappelle le souhait de la commune de créer un centre-culturel européen sur la paix et la démocratie à la place de l'hôtel America. Il regrette que la commune n'apparaisse pas dans la convention de co-maitrise d'ouvrage. Enfin, il explique qu'il suivra l'avis majoritaire de son conseil municipal et votera donc contre cette délibération.

Monsieur JACQUET indique que la convention stipule que la communauté de communes sera associée à la conception du bâtiment, des espaces intérieurs et aux travaux. Cette convention sera complétée par une convention partenariale.

Monsieur OZENNE rappelle que Monsieur VERET n'a pas été convié à la réunion avec le Préfet, **ni ses adjoints**², car il était en vacances. Aussi, cette réunion était uniquement consacrée à l'implantation du pavillon. Le Préfet et la DDTM ont conclu qu'il ne pouvait pas être construit à l'emplacement prévu initialement.

Monsieur ALLARD confirme que l'Etat a fait évoluer le projet et a imposé au Normandy Memorial Trust de revoir le lieu en raison de la loi littorale.

Monsieur OZENNE souligne que l'absence de financement de la part de Seules Terre et Mer n'a jamais été mentionnée dans la mesure où il est nécessaire que la communauté de communes participe au financement pour obtenir le soutien des partenaires publiques, la région et le département. Il ajoute que dans le cadre du développement de lecture publique sur le territoire, il a contacté le Normandy Memorial Trust qui a accepté de mettre à disposition une partie de leur terrain, à proximité du pavillon, pour y implanter la nouvelle bibliothèque de Ver-sur-Mer. Ce terrain serait mis à disposition à l'euro symbolique ou à travers un bail emphytéotique, ce qui témoigne d'une véritable alliance franco-britannique. Enfin, il souligne que les Britanniques seraient très déçus si le projet de création du pavillon ne pouvait pas aboutir et s'interroge sur la suite des relations franco-britanniques sur le territoire.

Madame GAUMERD estime qu'il s'agit de chantage.

Monsieur DE PONCINS voit mal l'avenir avec un vote négatif sur ce projet. Il estime qu'il serait bon des sages des communes environnantes interviennent pour apporter de la sérénité au débat. Il n'imagine pas comment la commune de Crépon pourrait voter contre car il n'est pas envisageable d'être mis à l'écart de ces mouvements qui impactent le territoire. Il est nécessaire de prendre de la hauteur sur ce projet.

Monsieur MARCIA propose, dans la mesure où il est envisagé de transférer le bureau de l'office de tourisme et la bibliothèque sur le site du mémorial, de transférer également le siège de la communauté de communes.

² Intervention complétée suite aux remarques émises par Monsieur MARCIA dans le cadre de l'approbation de ce procès-verbal lors du conseil communautaire du 5 octobre 2023.

Monsieur JACQUET précise que la décision concernant le transfert de l'accueil touristique sera prise par l'office de tourisme intercommunal Gold Beach.

Suite à une interrogation de Madame GAUMERD, Monsieur JACQUET précise que le projet a été présenté lors de la dernière commission développement touristique et que les avis étaient favorables.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à LA MAJORITÉ ABSOLUE DES DEUX TIERS (31 VOIX POUR, 7 CONTRE et 3 ABSTENTIONS) :

AUTORISE le Président à signer la convention de co-maitrise d'ouvrage avec le Normandy Memorial Trust pour la création d'un pavillon franco-britannique à Ver-sur-Mer, dans le cadre du 80^e anniversaire du Débarquement, ainsi que tous documents nécessaires.

VIII. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AU PSLA DE LA SEULLES POUR LE CHU DE CAEN

Monsieur OZENNE explique que dans le cadre de l'exercice de certaines de ses activités professionnelles, le CHU propose de mettre en place des consultations externes de spécialistes. C'est le cas au PSLA de la Seulles avec la mise en place d'un cabinet de neurologie les lundis, mardis et mercredis.

Ainsi, la communauté de communes mettra à disposition du CHU le cabinet mutualisé du PSLA de la Seulles, situé 1 place du château à Creully-sur-Seulles et l'équipera d'une connexion internet.

En contrepartie, le CHU versera une contribution journalière de 22 € TTC ainsi que le remboursement de l'abonnement internet à Seulles Terre et Mer.

Afin de contractualiser cette mise à disposition, il est proposé de passer une convention.

Madame LECONTE demande pourquoi cette proposition ne peut se faire à Tilly-sur-Seulles.

Monsieur OZENNE répond que le choix du PSLA de la Seulles est une demande du cabinet de neurologie. Si d'autres demandes sont faites, elles pourront être orientées vers le PSLA de Tilly-sur-Seulles.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'un local au PSLA de la Seulles pour le CHU de Caen ainsi que tous documents nécessaires.

IX. AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE D'OCTROI D'AIDES À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Monsieur DAUCHY rappelle que lors de sa séance du 16 février 2023, le conseil communautaire a délibéré pour renouveler la convention concernant la délégation de sa compétence en matière d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprise au Département jusqu'au 31 décembre 2025.

Pour rappel, la convention permet au Département du Calvados d'intervenir dans les volets suivants :

- L'aide en prêt à taux zéro pour la réalisation d'investissement immobilier porté par les TPE, les PME et les ETI dans le cadre de grands projets immobiliers ;
- L'aide en soutien aux artisans, commerçants et services de proximité pour la réalisation de travaux immobiliers ;
- L'aide pour la réalisation d'études de faisabilité technique préalable à la reprise des bâtiments délaissés ;

Concernant le volet touristique relatif aux aides à l'hébergement marchand, dans le domaine du tourisme (chambres d'hôtes, gîtes, hôtels, camping, hébergements à la ferme...) et aux aides pour les sites de loisirs et lieux de visite (de type musées, sites de visite, parcs de loisirs...) il était nécessaire d'attendre l'élaboration du plan d'attractivité touristique et résidentielle 2023-2028.

Aujourd'hui, le Conseil Départemental a finalisé son nouveau plan d'attractivité touristique et résidentielle et propose d'introduire une aide aux maîtres d'ouvrage privés intervenant dans les projets immobiliers à vocation touristique, dans le cadre des actions répertoriés comme suit :

- Hébergements touristiques (à l'exception des meublés de tourisme et chambres d'hôtes)
- Equipements
- Autres hébergements touristiques (chambres d'hôtes, meublés de tourisme, insolites)
- Projets hybrides favorisant le développement territorial

Ces actions répondent aux objectifs suivants :

- Développer une offre en lien avec les thématiques du plan
- Accompagner à la transition durable de l'offre touristique
- Accompagner au développement d'une offre de qualité
- Renouveler une offre en phase avec les attentes des clientèles
- Favoriser un développement équilibré des territoires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence en matière d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprises avec le Conseil Départemental ainsi que tous documents nécessaires.

X. SPANC : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE 2022

Monsieur OZENNE rappelle que conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de présenter chaque année au conseil communautaire un rapport sur le prix et la qualité de service (RPQS) du service d'assainissement.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 4410 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire de 17 138. Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 25,73% au 31 décembre 2022 (26,24% en 2021).

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2022 est de 70 (80 en 2021).

Les recettes liées aux contrôles réalisés sont de 14 460 € en 2022 (9 170 € en 2021).

Le taux de conformité est de 60,8% en 2022 (64% en 2021)

Le montant des travaux réalisés est de 49 561 € - Subventions AESN : 49 960 €

Monsieur VERET regrette que le contrôle des installations soit prévu seulement tous les 10 ans. Il demande si la liste des inspections par commune peut être révisée. Il souligne son inquiétude concernant l'hygiène de l'eau pour les petites installations en bord de mer.

Il est répondu que 243 installations n'ont jamais été contrôlées. Or, celles-ci doivent l'être en priorité avant de lancer d'autres contrôles. Les mairies vont prochainement être contactées par les services de la communauté de communes pour engager ces démarches.

Où l'exposé, le conseil communautaire :

PREND ACTE du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité de service du SPANC.

XI. DÉCHETS MÉNAGERS : RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SEROC ET DE COLLECTÉA

Madame LE BUGLE rappelle que conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, les Présidents des divers syndicats doivent adresser un rapport d'activité aux membres. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique.

La collecte et le traitement des déchets est assurée de façons différentes sur le territoire :

- Sur le territoire de l'ex-BSM et de l'ex-Orival, la collecte est assurée par la société COVER désignée par la communauté de communes qui adhère au SEROC pour le traitement.
- Sur le territoire de l'ex-Val de Seules, la collecte a été confiée au syndicat mixte COLLECTÉA qui adhère au SEROC pour le traitement.

Quantité de déchets collectés (en tonnes) :

	Collectéa		CDC STM	
	2021	2022	2021	2022
Déchets ultimes	14 142	14 341	2 116	2 149
Sélectifs	4 637	4 680	763	750
Verre	3 123	3 382	443	470

Monsieur LEMOUSSU souligne l'augmentation du taux de rejet des sacs jaunes qui est passé de 18 % en 2021 à 23 % en 2022.

Il est précisé que Seules Terre et Mer est le territoire le mieux doté en composteurs puisque 36,8 % des foyers en possèdent un, contre 27,5 % en moyenne sur le territoire d'intervention du SEROC.

Madame LE BUGLE souligne que le SEROC travaille beaucoup avec les gros producteurs de déchets. Elle ajoute qu'une campagne de sensibilisation va être menée auprès des habitants.

Où l'exposé, le conseil communautaire :

PREND ACTE des rapports d'activités 2022 du SEROC et de COLLECTÉA.

XII. DÉCHETS MÉNAGERS : RÉVISION DE LA LISTE DES EXONÉRÉS DE LA TEOM OU TEOMI

Madame LE BUGLE indique que conformément aux articles L 2224-14 et L 2333-78 du CGCT, et 1521 et 1639 A bis du CGI, les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale peuvent, sur délibération motivée, être exonérés de la TEOM.

Les délibérations des communes et des groupements prévues au III de l'article 1521 du CGI et au troisième alinéa de l'article 1522 bis du CGI doivent être prises avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicables l'année suivante.

Pour les personnes assujettis des secteurs de COLLECTÉA, l'exonération est votée par le syndicat.

Il convient ainsi d'exonérer les assujettis à la redevance spéciale pour les redevables (liste ci-dessous) des communes suivantes : Asnelles, Banville, Bazenville, Crépon, Graye-sur-Mer, Meuvaines, Sainte-Croix-sur-Mer et Ver-sur-Mer, Colombiers-sur-Seulles, Creully-sur-Seulles, Ponts-sur-Seulles, Moulins en Bessin, Fontaine-Henry, Bény-sur-Mer).

Aussi, il est proposé d'appliquer les règles ci-dessous :

- Exonération de TEOM(i) de l'ensemble des services publics locaux liés à l'intercommunalité et aux communes
- Exonération à la TEOM(i) de tous les producteurs de déchets dont les conteneurs ont un volume = ou supérieur à 770l (considérés comme « gros producteurs »)
- Exonération à la TEOM(i) des professionnels utilisant un autre prestataire pour la gestion de leurs déchets (sur présentation de justificatifs).

Exonération de la TEOM(i) sur les communes STM non soumis à la redevance spéciale	
ASNELLES	Mairie d'Asnelles
	Services techniques d'Asnelles
	Salle des fêtes d'Asnelles
	Eglise + cimetière d'Asnelles
	Bennes à marée
	CLNA
BANVILLE	Marie de Banville
	Services techniques de Banville
	Salle des associations - presbytère - Banville
	Groupe scolaire Patrick Moore - Maternelle + RSI
	Eglise + Cimetière de Banville
BAZENVILLE	Mairie + services techniques - Bazenville
	Cimetière - Bazenville
BENY-SUR-MER	Mairie de Bény-sur-Mer
	Ancienne école (service technique + salle associative)
	Salle des fêtes de Beny sur Mer
	Eglise - Cimetière - Beny sur mer
COLOMBIERS-SUR-SEULLES	Salle des fêtes - Chalet + services techniques
	Mairie de Colombiers-sur-Seulles
	Eglise - Cimetière de Colombiers sur Seulles

CREPON	Mairie + services techniques de Crépon
	Eglise - Cimetière de Crépon
CREULLY-SUR-SEULLES	Groupe scolaire intercommunal - CECIL NEWTON
	Complexe sportif de Creully - gymnase 1 et 2
	Tennis club de Creully
	Local - club de football de Creully
	Siege social STM - OTI
	Maison France - Service / La Poste - Creully
	Médiathèque Intercommunale
	Presbytère
	Eglise de Creully
	Local Jeune - Intercommunal
	Local associatif - Escale
	Gendarmerie de Creully (bureaux + logements)
	Caserne des pompiers - Creully
	Mairie de Creully sur Seulles
	Services techniques de Creully
	Château de Creully + annexes
	Cimetière de creully
	Ancienne mairie + Salle des fêtes de St Gabriel Brécy
	Mairie de Creully - PMI - services sociaux - salle associative
	Salle des fêtes de Villiers le sec
	Services Techniques de Villiers Le Sec
	Ancienne mairie de Villiers le sec
	Eglise - Cimetière de Villiers Le Sec
PSLA de la Seulles	
FONTAINE-HENRY	Groupe scolaire de fontaine Henry
	Salle des associations + services techniques
	Mairie de Fontaine-Henry
	Mairie de Fontaine-Henry - Eglise + Cimetière
	Eglise + - Cimetière des Moulineaux
GRAYE-SUR-MER	Mairie + services techniques
	Eglise + cimetière
	Groupe scolaire - Patric Moore - Ecole primaire - STM
	Grange aux dimes
	Benne à marée
	Salle communale
MEUVAINES	Mairie de Meuvaines
	Benne à marée
	Eglise - cimetière de Meuvaines
MOULINS-EN-BESSIN	Groupe scolaire de Coulombs
	Ancienne mairie de Coulombs
	Ancienne école de Coulombs
	Salle Polyvalente de Martragny

	Services techniques STM - Moulins en Bessin
	Mairie + services techniques de Moulins en Bessin
	Ancienne mairie de Cully
	Ancienne mairie de Rucqueville
	RAM intercommunal - Cully
PONTS-SUR-SEULLES	Groupe scolaire de Ponts sur Seulles
	Micro-crèche Zagazouille
	Ancienne école - centre éducation à l'environnement
	Ancienne mairie d'Amblie
	Salle des fêtes - Amblie
	Eglise + cimetière - Amblie
	Eglise + cimetière - Pierrepont
	Eglise + cimetière - Lantheuil
	Local - terrain de loisir de Lantheuil
	Salle des fêtes de Lantheuil
	Mairie de Ponts-sur-Seulles + Services Techniques
	Eglise - Cimetière de Tierceville
SAINTE-CROIX-SUR-MER	Mairie - services techniques de Sainte Croix sur Mer
	Salle communale de Sainte Croix sur Mer
	Eglise + cimetière - Ver sur Mer
VER-SUR-MER	Locaux - services techniques - STM
	Bureaux - CLSH - STM + local archives
	Groupe Scolaire Intercommunal - Saint Exupéry
	Mairie - OTI - Médiathèque - Musée
	Mémorial Britannique - Ver sur Mer
	Services techniques - Ver sur Mer
	Cimetière + église - Ver sur Mer
	Benne à marée
	Salle des fêtes - Ver sur Mer

Exonération de la TEOM 2023 – Entreprises sur justificatif		
Enseigne	Adresse	Justificatifs
COOPERATIVE DE CREULLY	5001 Les Courtes Pièces	Uniquement déchets phytosanitaires et obligation de passer par une entreprise pour leur destruction + mail COVED attestant que cette adresse n'est pas desservie pour la collecte.
	5010 Rue de Tierceville	
	179 La Cavée	
SARL CONCEPT AUTO M. et Mme AUMONT	5001 La Cavée	Courrier du 03-09-2022 + mail COVED attestant que cette adresse n'est pas desservie pour la collecte.
	53331 Zone Artisanale	

Madame ORIEULT indique que la salle des fêtes d'Hottot-les-Bagues paie une redevance.

Madame LE BUGLE répond que le classement n'a pas été actualisé. Ce sont les communes qui doivent reclasser leur salle communale. Elle ajoute que tout sera remis en question au moment de la mise en place de la tarification incitative.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ (1 ABSTENTION) :

APPROUVE l'exonération de la TEOM(i) pour l'année 2024, pour les assujettis à la Redevance Spéciale, les collectivités territoriales locales (bâtiments publics non commerciaux), les producteurs de déchets dont les conteneurs ont un volume = ou supérieur à 770 l et les professionnels disposant d'un autre prestataire gestionnaire de déchets (sur justificatifs).

DIT que la liste nominative sera transmise à la DGFIP.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

XIII. DÉCHETS MÉNAGERS : RÉVISION ANNUELLE DU CALCUL DU TARIF DE LA REDEVANCE SPÉCIALE

Madame LE BUGLE explique que la redevance spéciale (RS) a été étendue en 2023 à l'échelle de l'ensemble du secteur Nord (Ex-Cdc Orival ex-BSM) où la gestion des ordures ménagères et assimilés est effectuée en régie par la collectivité. Il est nécessaire de réviser annuellement le mode de calcul, le tarif et la liste des producteurs soumis.

Définition

La Redevance Spéciale correspond au paiement, par les producteurs de déchets non ménagers, de la prestation de collecte et de traitement de leurs déchets effectués par le service public de collecte.

La Redevance Spéciale est facultative si une TEOM – TEOMI est appliquée.

Assujettis

La redevance spéciale est payée par toute entreprise ou administration, localisée dans le périmètre de la collectivité et dont les déchets sont gérés par le service public. Les redevables sont principalement des entreprises commerciales, artisanales, industrielles, de services et des administrations.

Sur le territoire de STM : 23 producteurs sont considérés comme gros producteurs produisant > ou = **770l ou 0,77 m3** OMR exemptés de TEOM(I).

Exceptions

Services publics locaux (STM, communes) + gros producteurs privés ayant leur propre prestataire de collecte des OMR / autres déchets.

Calcul de la RS (redevance spéciale)

Volume du bac en litre * nombre de passage hebdo * nombre semaine d'activité * tarif au litre

Tarifs

Coût 2023 : m3 : 34,68 € HT – base coût aidé HT : 289,14 € la tonne (pré collecte – collecte – transport – traitement).

Coût 2024 : m3 : 40,54 € HT – base du coût aidé HT : 338 € la tonne (pré collecte – collecte – transport – traitement conformément à la matrice des coûts 2022 certifiée par l'ADEME), soit 16,89 % d'augmentation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

FIXE le volume du seuil d'assujettissement à la redevance spéciale à = ou > 770 l d'ordures ménagères par semaine.

FIXE le tarif à 40,54 € HT / m³.

DEFINIT la formule de calcul suivante de la redevance spéciale : Volume du bac en litres (x 0,8) * nombre de passage hebdo * nombre de semaine d'activité / an * tarif au litre (0,0397 € HT) + 15 € de frais administratifs.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

XIV. DÉCHETS : CANDIDATURE AUX APPELS À PROJETS DE CITEO ET DE L'ADEME

Madame LE BUGLE présente les deux appels à projets auxquels la communauté de communes souhaite candidater.

Appel à projet CITEO « Collecte 2023 : Mesures d'accompagnement à l'optimisation des emballages ménagers et des papiers graphiques »

La communauté de commune Seules Terre et Mer souhaite mettre en place, en 2024-2025, la conteneurisation des déchets issus du tri sélectif (monoflux – hors verre) couplée à une communication spécifique ciblée sur le secteur géré en régie (14 communes). Cette opération a pour objectif d'augmenter la qualité du geste de tri sélectif et de réduire le taux de refus de tri en entrée de centre de traitement en augmentation constante depuis 2019 (17.52 %) malgré les efforts déjà produits (22.57 % en 2022). Par ailleurs, la conteneurisation permet une amélioration des conditions de travail des équipes de collecte du prestataire et de meilleures conditions de stockage chez les usagers.

Le coût de l'opération est estimé à 625 000 € HT.

Dans ce cadre, il est proposé de répondre à l'appel à projet de CITEO qui s'engage à financer la dépense à hauteur de 75% (bonification due à la mise en place de la tarification incitative) plafonnée globalement à 600 000 € HT.

En complément de cette démarche, La communauté de communes Seules Terre et Mer envisage de répondre à court terme aux appels à projets CITEO 2023 hors foyer et déchets abandonnés.

Appel à projet de l'ADEME « Financement à l'investissement et/ou à la mise en œuvre de la tarification incitative du service public des déchets »

Dans le cadre de la mise en œuvre de la tarification incitative, la communauté de communes Seules Terre et Mer souhaite répondre à l'appel à projet lancé par l'ADEME « Financement à l'investissement et/ou à la mise en œuvre de la tarification incitative du service public des déchets ».

Trois aides concernent les collectivités exerçant la compétence collecte de déchets et fonctionnant selon le régime de la REOM, TEOM ou du budget général.

La première aide permet de financer les actions préparatoires à la mise en œuvre de la Taxe Incitative (TEOMi) :

- la création du fichier des usagers et/ou distribution des contenants ;
- la communication ;
- la mobilisation du personnel ;
- la création ou adaptation de la grille tarifaire ;
- la réalisation d'essais sur une zone test.

Cette aide forfaitaire est plafonnée à 10 € / habitant, soit pour les 8 communes de ex-BSM : **45 430 €**.

La seconde aide permet de financer la mise en œuvre de l'information individuelle sur l'usage. Les actions concernées sont :

- L'élaboration du fichier des usagers,
- La distributions des contenants,
- La communication,
- La mobilisation des personnels.

Cette aide forfaitaire est plafonnée à 5,5 € / habitant soit pour les 8 communes de ex-BSM : **24 986 €**.

Une troisième aide finance les équipements permettant le suivi des services ainsi que ceux exigés par l'application d'une grille tarifaire :

- Les puces sur bacs,
- Les tambours d'identification sur point d'apport collectif,
- L'informatique embarqué.

L'aide peut atteindre jusqu'à **55%** du montant des dépenses éligibles.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président ou son représentant à déposer une candidature pour répondre à l'appel à projets de CITEO « Collecte 2023 : Mesures d'accompagnement à l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques ».

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le contrat afférent avec Citeo/Adelphe et tous documents nécessaires, dans l'hypothèse où la candidature serait acceptée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président ou son représentant à déposer une candidature pour répondre à l'appel à projets de l'ADEME « Financement à l'investissement et/ou la mise en œuvre de la tarification incitative du service public des déchets ».

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention avec l'ADEME et tous documents nécessaires, dans l'hypothèse où la candidature serait acceptée.

XV. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT

Décision n°2023-031

Il a été décidé de retenir les propositions de la société SULO, 3 rue Garibaldi 69 800 Saint Priest d'un montant total H.T. de 7 127,00 € HT pour l'acquisition de :

- 20 conteneurs de 770 litres pour le tri sélectif,
- 23 conteneurs de 800 litres pour les ordures ménagères,
- 20 conteneurs de 240 litres pour les ordures ménagères,
- 10 conteneurs de 360 litres pour le tri sélectif,
- 10 conteneurs de 660 litres pour le tri sélectif

Décision n°2023-032

Il a été décidé de retenir la proposition de la société WURTH, Z.I Ouest Rue Georges Besse BP 40013, 67158 Erstein Cedex d'un montant total H.T. de 3 796,95 € HT pour l'acquisition des équipements de protection individuelle.

Décision n°2023-033

Il a été décidé de retenir la proposition de la société TECNOREST, Parc d'Activité Lazzaro, 4 Rue de la Métallurgie 14460 COLOMBELLES d'un montant total H.T. de 20795,29€ pour l'acquisition des équipements de cuisine répartis de la façon suivante :

- Ecole d'Audrieu : un lave-vaisselle et une armoire de rangement pour un montant H.T. de 10 905,41€
- Ecole de Fontaine-Henry : un lave-vaisselle avec une table de dérochage et de réception pour un montant H.T. de 8 940,97 €
- Ecole de Tilly-sur-Seulles : une table inox à roulette pour un montant H.T. de 948,91 €

Décision n°2023-034

Il a été décidé de retenir la proposition la société PTL–Groupe SPHERE, Avenue des Canadiens BP 3 76860 Ouville la Rivière, pour un montant total de 25 724,49€ H.T correspondant à la fourniture de 411 000 sacs jaunes.

Décision n°2023-035

Il a été décidé de céder pour destruction à la société Etablissement Passard, 9 boulevard Winston Churchill 14400 SAINT VIGOR LE GRAND le véhicule type fourgon Citroën C15 immatriculé 8971 XL 14. Dit que ce véhicule sort de l'actif de la collectivité.

Décision n°2023-036

Il a été décidé de défendre les intérêts de la communauté de communes dans l'instance intentée devant le Tribunal Administratif de Caen par Monsieur Jean-Marie BONTEMPI.
Et de confier à Maître Christophe AGOSTINI, CONCEPT AVOCATS, demeurant 12 avenue du Maréchal Montgomery 14000 CAEN, la charge de représenter la communauté de communes dans cette instance.

Décision n°2023-037

Il a été décidé de retenir pour le marché d'élaboration d'un schéma cyclable intercommunal, la proposition du bureau d'études CODRA, demeurant 157 rue des Blains–92 220 BAGNEUX, pour un montant total H.T. de 42 925,00 €.

Décision n°2023-038

Il a été décidé de retenir pour la fourniture de béton la proposition la société Drive béton–route de Balleroy–14 740 Bretteville l'Orgueilleuse pour un montant total de 3 380,00 € H.T.

Décision n°2023-039

Il a été décidé de retenir pour la fourniture et la pose d'appareillages sanitaires au CLNA, la proposition la société PIQUOT – 9 rue des Coutures – 14 000 CAEN pour un montant total de 19 003,26 € H.T.

Décision n°2023-040

Il a été décidé d'accepter et de signer pour le marché de travaux de surélévation, rénovation énergétique et mise aux normes PMR du centre nautique d'Asnelles les propositions pour les lots suivants :

- Lot n°01 – Gros Œuvre - de la société AVENIR BTP pour la surélévation du pignon sud, le raccordement pluvial de l'aire de lavage à la cuve de récupération d'eau de pluie pour un montant de 9 777,79 € HT représentant une plus-value de 6,80 % du montant du marché initial. Le nouveau montant du lot n°01 - Gros Œuvre -s'établit donc à 153 645,22 € H.T.
- Lot n°02 – Ossature Bois- Charpente -de la société CHANU pour la diminution des surfaces d'isolant en charpente et la suppression du local hydrocarbure en extérieur pour un montant de – 3 921,82€ HT représentant une moins-value de 7,22 % du montant du marché initial. Le nouveau montant du lot n°02 - Ossature Bois- Charpente -s'établit donc à 50 398,58 € H.T.
- Lot n°03 – Couverture, Zinguerie- de la société RDRENOVATION pour la suppression du local hydrocarbure en extérieur pour un montant de – 1 832,25 € HT représentant une moins-value de 1,89% du montant du marché initial. Le nouveau montant du lot n°03 – Couverture, Zinguerie -s'établit donc à 95118,66 € H.T.

- Lot n°04- ITE, Bardage Extérieur - de la société CHANU pour le rehaussement de 0m30 des murs de façade pour un montant de 2 877,81 € HT représentant une plus-value de 5,08 % du montant du marché initial. Le nouveau montant du lot n°04- ITE, Bardage Extérieur - s'établit donc à 59 453,48 € H.T.
- Lot n°05- Menuiseries Extérieures - de la société DEKO HABITAT pour la dépose et repose d'une porte de secours pour un montant de 721,20 € HT représentant une plus-value de 1,77 % du montant du marché initial. Le nouveau montant du lot n°05- Menuiseries Extérieures - s'établit donc à 44 221,35 € H.T
- Lot n°06 de la société EPA pour la diminution des surfaces pour ce lot car certaines prestations sont réalisées par le lot 02 pour un montant de – 12 330,00 € HT représentant une moins-value de 20,40 % du montant du marché initial. Le nouveau montant du lot n°06 de la société EPA s'établit donc à 48 096,40 € H.T.
- Lot n°08- Electricité, SSI - de la société VOLTEC pour la nécessité d'alimentation électrique en triphasé pour un montant de 4 207,43 € HT représentant une plus-value de 15 % du montant du marché initial. Le nouveau montant du lot n°08- Electricité, SSI -VMC s'établit donc à 32 160,22 € H.T.
- Lot n°13- Peintures Sols souples - de la société GILSON pour la nécessité de peindre le faux-plafond des sanitaires en raison de la suppression des dalles de faux- plafonds pour un montant de 1 092,00 € HT représentant une plus-value de 9,21 % du montant du marché initial. Le nouveau montant du lot n°13- Peintures Sols souples -s'établit donc à 12 940,00 € H.T.

Décision n°2023-041

Il a été décidé de retenir les propositions de la société JAMOTTE MOTOCULTURE, Route de Caen 14500 VIRE d'un montant total H.T. de 1549,17 €, pour l'acquisition d'une tondeuse arrière et la reprise de l'ancienne tondeuse pour un montant T.T.C de 400 €.

Décision n°2023-042

Il a été décidé de retenir la proposition de la société SULO située 3 rue Garibaldi – 69 800 SAINT PRIEST pour l'acquisition de : 21 citybacs 80 L AT/AT pucés, 1 citybac 120L AT /JA pucé, 20 citybacs 240L AT/AT pucés, 6 citybacs 360L AT/AT pucés, 6 citybacs 360L AT/JA pucés, 11 citybacs 660L AT/AT pucés, 1 citybac 660L AT/JA pucé, 15 citybacs 770L AT/AT pucés, 25 citybacs 770L AT/JA pucés, 5 axes de roues tube BR 120/140/180L, 2 axes de roue tube BR 240L/ 360 pour le tri sélectif pour un montant total de 11 129.50 € H.T.

Décision n°2023-043

Il a été décidé de retenir pour le marché de vérifications périodiques règlementaires de sécurité incendie la proposition de la société LP Sécurité – 243 rue Ferdinand Lucas – 61 100 FLERS, pour la tranche ferme, la tranche optionnelle et la PSE 1 pour un montant total H.T. de 17 206,56 €.

Décision n°2023-044

Il a été décidé de retenir, pour la réparation du camion de 10 tonnes, la proposition de la société LEROUX-BROCHARD – 2 avenue de la 3ème DIB –10 099 – 14 200 HEROUVILLE SAINT CLAIR, pour un montant total H.T. de 2 743,92 €.

Décision n°2023-045

Il a été décidé de retenir la proposition de la société BODEMER AUTO CAEN – 3 Rue Louis Pasteur BP 106 – 14 200 HEROUVILLE, pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire pour les services techniques pour un montant total T.T.C. de 25 347,76 €.

XVI. INFORMATIONS DIVERSES

➤ RENTREE SCOLAIRE

Monsieur VILLECHENON rappelle que 3 classes ont été fermées à Tilly-sur-Seulles (maternelle), Ponts-sur-Seulles (maternelle) et Fontenay-le-Pesnel (élémentaire). Une classe a ouvert à Creully-sur-Seulles (maternelle).

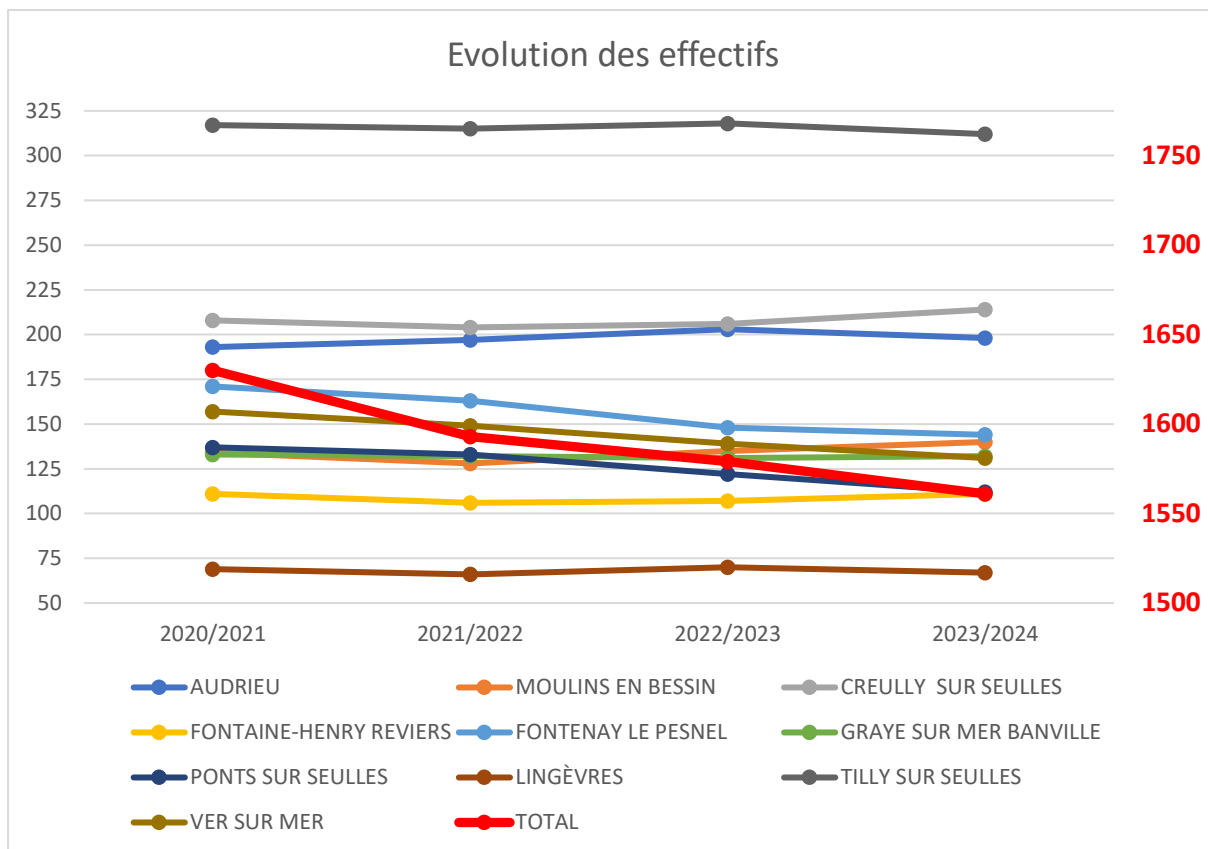
Quatre nouvelles directrices d'établissements sont arrivées à :

- Fontaine-Henry : Sophie Gibon
- Lingèvres : Émilie Guillouet
- Ponts-sur-Seulles : Camille Dubourg
- Tilly-sur-Seulles : Oriane Loubly

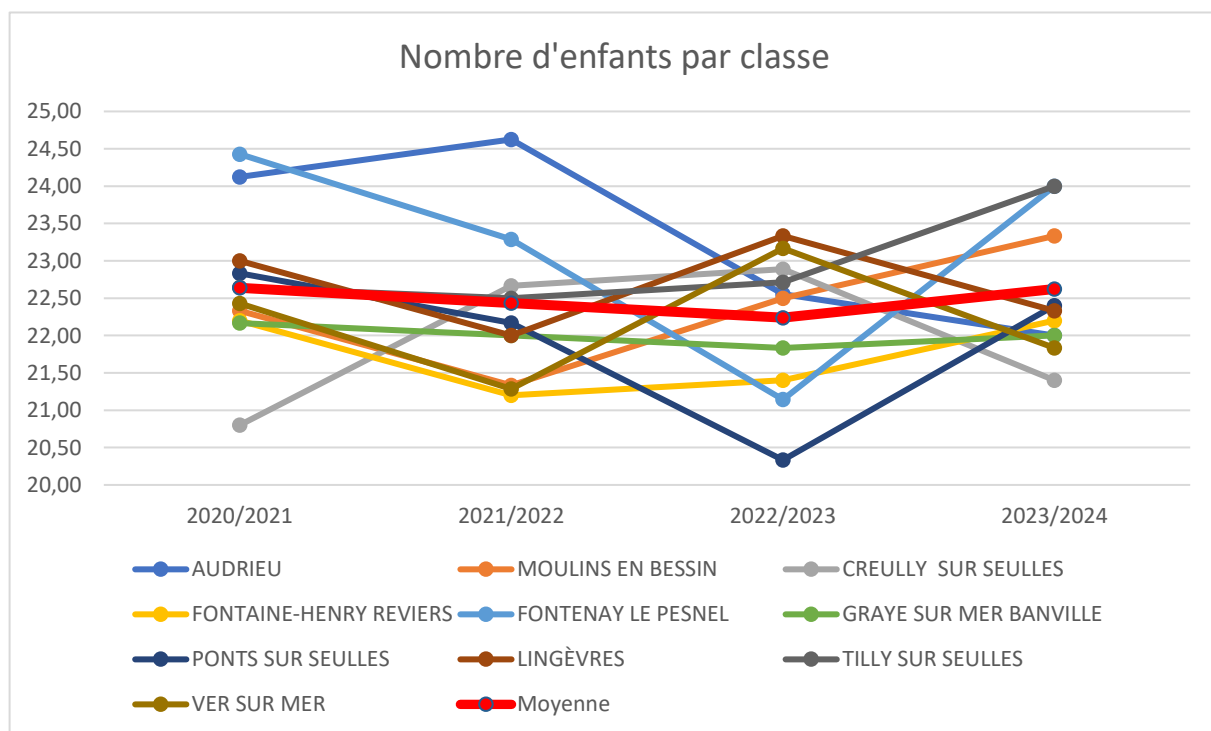
102 agents intercommunaux sont mobilisés (ATSEM, restauration scolaire, garderie, entretien et transport).

Monsieur VILLECHENON donne lecture des effectifs pour la rentrée 2023 ainsi que leur évolution.

ÉCOLE	Maternels			Elémentaires			TOTAL Prévu au 4/9/2023	Effectif moyen par classe	Rappel chiffres 2022	Effectif moyen par classe
	Total	Nbre classes	Moyenne /classe	Total	Nbre classes	Moyenne /classe				
AUDRIEU	69	3	23	129	6	21,5	198	22	203	22,55
MOULINS-EN-BESSIN	46	2	23	94	4	23,5	140	23,33	139	23,16
CREULLY-SUR-SEULLES	77	3	25,66	137	7	19,57	214	21,4	206	22,88
FONTAINE-HENRY REVIERS	46	2	23	65	3	21,66	111	22,2	114	22,8
FONTENAY-LE-PESNEL	51	2	25,5	93	4	23,25	144	24	148	21,14
GRAYE-SUR-MER BANVILLE	48	2	24	84	4	21	132	22	131	21,83
PONTS-SUR-SEULLES	33	1	33	79	4	19,75	112	22,4	122	20,33
LINGÈVRES	25	1	25	42	2	21	67	22,33	70	23,33
TILLY-SUR-SEULLES	99	4	24,75	213	9	23,66	312	24	318	22,71
VER-SUR-MER	43	2	21,5	88	4	22	131	21,83	139	23,16
TOTAL	537	22	24,41	1024	47	21,79	1561	22,62	1590	22,39



En 3 ans, une perte de 69 élèves est enregistrée (1630 en 2020 - 1561 en 2023).
De façon globale, les effectifs diminuent, y compris dans le privé, mais moins que dans les territoires voisins.



La moyenne s'établit à 22,62 enfants par classe.

En ce qui concerne la restauration scolaire, Monsieur VILLECHENON rappelle que la communauté de communes est engagée avec la société API depuis juillet 2022 pour une durée minimale de 2 ans. Les risques juridiques et financiers liés à une rupture anticipée du contrat en cours étaient réels et les délais trop restreints. Par conséquent, il a été décidé de ne pas rompre le contrat avec API. Il précise également que le prix du repas facturé par Convivio à Cœur de Nacre est de 3,08 € contre 2,99 € pour API.

Les engagements d'API pour cette année 2023-2024 sont les suivants :

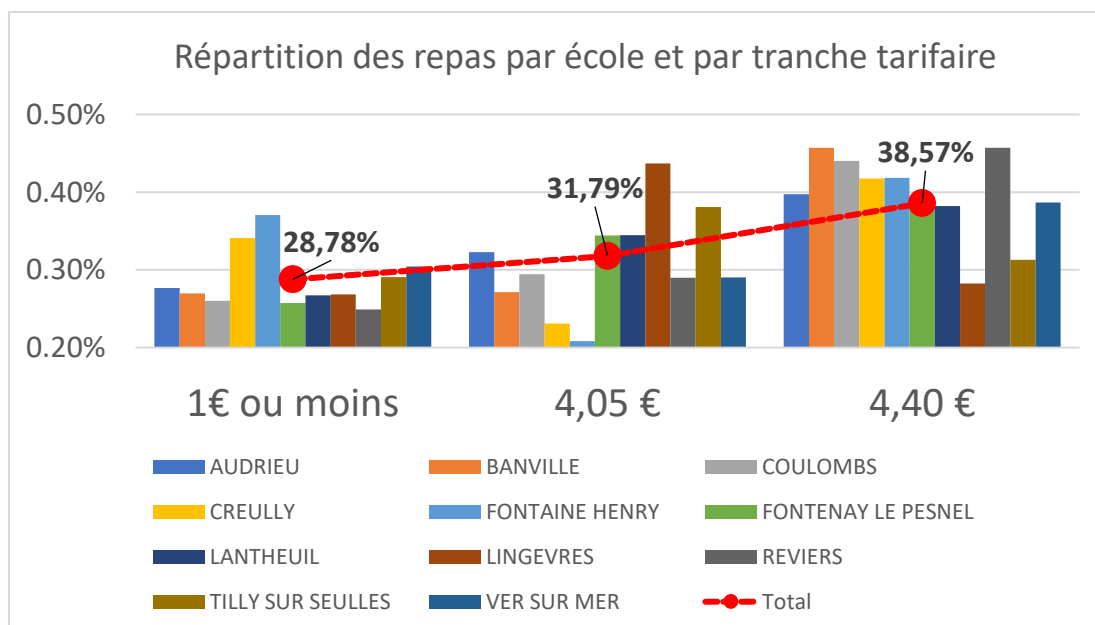
- Acceptation et non contestation des sanctions financières de décembre 2022 à mai 2023 (33 030€)
- Accompagnement du personnel sur le mois de septembre pour évaluer les attentes et besoins, les contraintes du service afin de s'adapter
- Proposition de menu sans complexification des goûts notamment pour le repas sans viande (respect loi EGALIM)
- Mise en place d'une commission menu avec parents, agents et élus
- Mise en place d'un chauffeur dédié à STM
- Suppression des emplois temporaires pour des agents en CDI, recrutement d'un nouveau responsable de production
- Travaux dans la cuisine centrale durant l'été 2023

En 2021/2022 :

- 170 690 repas servis pour une recette réelle de 642 911 € soit 3,77 € le repas (après aide de l'Etat).
- 27 % des repas servis à 1 € ou moins
- Facture Convivio = 362 519,82 € soit 2.12 € le repas
- Résultats hors charges interne et pain = 280 391,18€ (soit 1,64 € par repas)

En 2022/2023 :

- 162 996 repas facturés soit 1 132 repas par jour concernant 1 446 enfants par mois.
- Après versement de la subvention de l'Etat (140 712€), la recette est de 653 145,75€ soit 4,01€ par repas
- Facture API = 397 368,38 € soit 2.44 € le repas (pénalités de 31 010 € déduites)
- Résultats hors charges interne et pain = 255 777,37 € (soit 1,57 € par repas)



Les trois écoles bénéficiant le plus du dispositif « Cantine à 1€ » sont :

1/ Fontaine-Henry : 37,04%

2/ Creully-sur-Seulles : 34,11%

3/ Ver-sur-Mer : 30,42%

➤ ENQUETE AUPRES DES PARENTS CONCERNANT LA CREATION D'UNE CUISINE CENTRALE

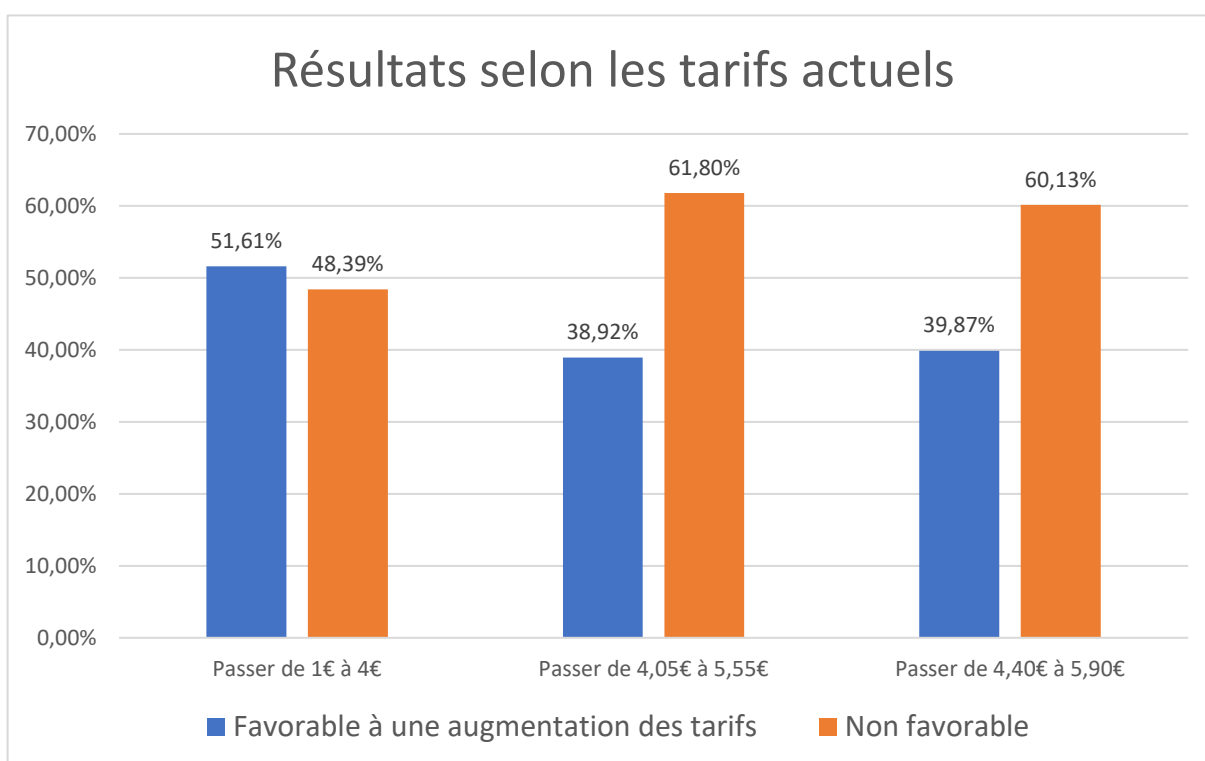
Monsieur VILLECHENON rappelle que la création et le fonctionnement d'une cuisine centrale vont engendrer une augmentation significative de la tarification, soit + 1,50 € (estimation fin 2022). Les élus se sont engagés à solliciter l'avis des parents avant d'aller plus loin. Ainsi, deux réunions ont été organisées le 1^{er} juin, à Villiers-le-Sec et à Tilly-sur-Seulles, pour échanger sur la restauration collective et le projet de création d'une cuisine centrale. Une soixantaine de parents y ont participé.

Fin juin 2023, une enquête a été diffusée auprès de l'ensemble des familles pour évaluer leur capacité à participer au projet de création d'une cuisine centrale via une hausse des tarifs :

- de 1 € à 4 €
- de 4,05 € à 5,55 €
- De 4,40 € à 5,90 €

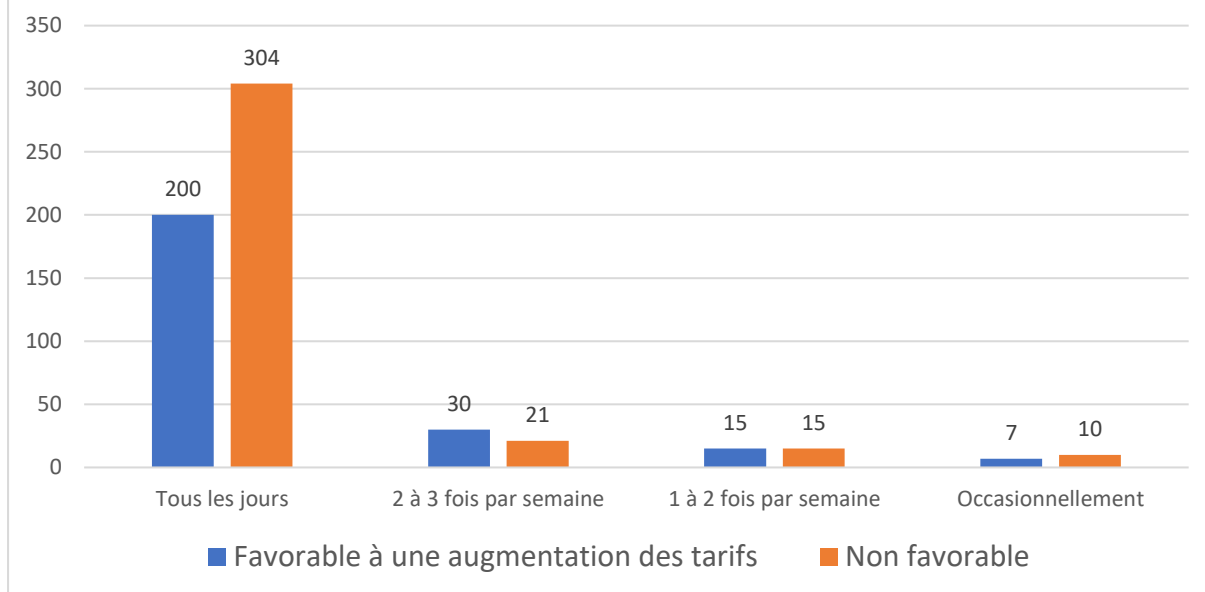
Plus de 50% des familles ont répondu.

De façon globale, 58% ne sont pas favorables à une augmentation des tarifs contre 42% favorables.



Les familles qui bénéficient aujourd'hui du dispositif « cantine à 1€ » sont favorables à un tarif à 4€, sachant qu'il n'y aucune information sur la reconduction de ce dispositif mis en place par l'Etat à la rentrée 2024. Ce sont majoritairement les familles qui paient 4,05 € ou 4,40 € qui sont contre une augmentation des tarifs (61,8% et 60,13%).

Résultats selon la fréquentation du restaurant scolaire



Ce sont les parents, dont les enfants sont inscrits à la cantine tous les jours, qui ont le plus répondu au sondage. Ils représentent 85% des réponses.

Ils sont majoritairement contre une augmentation des tarifs, à 60,32% :

- 48% pour ceux qui paient 1€ aujourd'hui
- 66,42% pour ceux qui paient 4,05 €
- 61,80% pour ceux qui paient 4,40 €

Monsieur OZENNE indique que les résultats du sondage sont fiables au vu du nombre de réponses. La communauté de communes comprend les avis exprimés, d'autant plus que le contexte national n'est pas favorable en raison de l'inflation. Néanmoins, il souligne la déception des agents scolaires suite à ce résultat. Le projet de création d'une cuisine centrale n'est pas abandonné car il est vertueux. Il permettrait de garantir une bonne alimentation aux enfants et de répondre ainsi au premier objectif de santé publique, tout en valorisant la production locale. D'ailleurs, la communauté de communes Cœur de Nacre est favorable à la mutualisation d'une cuisine centrale. Aussi, la réflexion se poursuit, notamment concernant les modalités de financement, et de nouvelles réunions de sensibilisation seront organisées auprès des familles.

➤ PROJET PERISCOLAIRE DE FONTENAY-LE-PESNEL

Monsieur OZENNE indique que le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un nouveau pôle périscolaire à Fontenay-le-Pesnel, a été lancé le 21 juillet. Quatre offres ont été déposées. Elles seront étudiées par la commission d'appel d'offres qui se réunira le 11 septembre.

Pour au moins 2 cabinets ayant répondu, le budget travaux estimé à 600 000€ H.T. est trop juste. Un candidat propose un budget travaux à hauteur de 895 000€ H.T.

➤ POINT BUDGETAIRE

Situation budgétaire par article Fonctionnement – Dépense au 30/08/2023

	Libellés	Vote BP	Historique	Restes	Engagés	Disponible	% EXE
C011	Charges à caractère général	3 296 807,10 €	1 563 191,44 €	1 733 615,66 €	540 341,09 €	1 193 274,57 €	63,81%
C012	Charges de personnel et frais assimilés	5 453 100,00 €	3 541 613,50 €	1 911 486,50 €	0,00 €	1 779 313,44 €	67,37%
C014	Atténuations de produits	1 532 616,00 €	990 703,00 €	541 913,00 €	0,00 €	541 913,00 €	64,64%
C023	Virement à la section d'investissement	790 311,32 €	0,00 €	790 311,32 €	0,00 €	790 311,32 €	0,00%
C042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	931 158,38 €	5 528,75 €	925 629,63 €	0,00 €	925 629,63 €	0,59%
C65	Autres charges de gestion courante	2 405 056,20 €	1 195 255,87 €	1 209 800,33 €	687 779,61 €	519 587,98 €	78,40%
C66	Charges financières	271 020,69 €	199 306,46 €	71 714,23 €	0,00 €	71 714,23 €	73,54%
C67	Charges spécifiques	2 100,00 €	75,45 €	2 024,55 €	0,00 €	2 024,55 €	3,59%
C68	Dotations aux provisions et dépréciations	70 000,00 €	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	70 000,00 €	0,00%
Total général		14 752 169,69 €	7 495 674,47 €	7 256 495,22 €	1 228 120,70 €	5 893 768,72 €	60,05%

Situation budgétaire par article Fonctionnement – Recette au 30/08/2023

Comptes	Libellés	Vote BP	Historique	Engagés	Disponible	% EXE
C002	Résultat de fonctionnement reporté	2 279 181,49 €	0,00 €	0,00 €	2 279 181,49 €	0,00%
C013	Atténuations de charges	52 500,00 €	89 283,49 €	0,00 €	-36 783,49 €	170,06%
C042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	257 811,99 €	0,00 €	0,00 €	257 811,99 €	0,00%
C70	Produits des services du domaine et ventes diverse	1 252 479,71 €	967 226,38 €	2 271,13 €	282 982,20 €	77,41%
C73	Impôts et taxes	2 686 204,00 €	1 704 889,00 €	0,00 €	981 315,00 €	63,47%
C731	Fiscalité locale	7 884 526,00 €	4 448 973,13 €	0,00 €	3 435 552,87 €	56,43%
C74	Dotations et participations	1 757 520,58 €	1 093 510,25 €	19 104,14 €	644 906,19 €	63,31%
C75	Autres produits de gestion courante	136 797,41 €	113 517,91 €	0,00 €	23 279,50 €	82,98%
C77	Produits spécifiques	500,00 €	6 797,82 €	0,00 €	-6 297,82 €	1359,56%
Total général		16 307 521,18 €	8 424 197,98 €	21 375,27 €	7 861 947,93 €	51,79%

Situation budgétaire par article Investissement – Dépense au 30/08/2023						
Comptes	Libellés	Total budget	Historique	Engagements	Disponible	% EXE
C001	Solde d'exécution de la section d'investissement reportés	806 117,31 €	0,00 €	0,00 €	806 117,31 €	0,00%
C040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	257 811,99 €	0,00 €	0,00 €	257 811,99 €	0,00%
C16	Emprunts et dettes assimilées	885 885,61 €	654 964,18 €	0,00 €	230 921,43 €	73,93%
C20	Immobilisations incorporelles	753 594,00 €	146 605,80 €	146 154,60 €	460 833,60 €	38,85%
C204	Subventions d'équipement versées	101 223,00 €	9 426,00 €	48 964,09 €	42 832,91 €	57,68%
C21	Immobilisations corporelles	944 720,76 €	137 598,64 €	83 777,11 €	723 345,01 €	23,43%
C23	Immobilisations en cours	4 006 154,21 €	1 539 477,88 €	1 237 948,59 €	1 228 727,74 €	69,33%
Total général		7 755 506,88 €	2 488 072,50 €	1 516 844,39 €	3 750 589,99 €	51,64%

Situation budgétaire par article Investissement - Recette						
Comptes	Libellés	Total budget	Historique	Engagements	Disponible	% EXE
C021	Virement de la section de fonctionnement	790 311,32 €	0,00 €	0,00 €	790 311,32 €	0,00%
C024	Produit des cessions d'immobilisations	420 000,00 €	0,00 €	0,00 €	420 000,00 €	0,00%
C040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	931 158,38 €	5 528,75 €	0,00 €	925 629,63 €	0,59%
C10	Dotations, fonds divers et réserves	2 174 225,88 €	1 697 286,07 €	0,00 €	476 939,81 €	78,06%
C13	Subventions d'investissement	2 442 156,20 €	510 535,37 €	506 835,62 €	1 424 785,21 €	41,66%
C16	Emprunts et dettes assimilées	899 583,42 €	7 549,29 €	0,00 €	892 034,13 €	0,84%
C27	Autres immobilisations financières	98 071,68 €	0,00 €	0,00 €	98 071,68 €	0,00%
Total général		7 755 506,88 €	2 220 899,48 €	506 835,62 €	5 027 771,78 €	35,17%

Situation budgétaire par article Investissement – Dépense au 30/08/2023						
Comptes	Libellés	Total budget	Historique	Engagements	Disponible	% EXE
C001	Solde d'exécution de la section d'investissement reportés	806 117,31 €	0,00 €	0,00 €	806 117,31 €	0,00%
C040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	257 811,99 €	0,00 €	0,00 €	257 811,99 €	0,00%
C16	Emprunts et dettes assimilées	885 885,61 €	654 964,18 €	0,00 €	230 921,43 €	73,93%
C20	Immobilisations incorporelles	753 594,00 €	146 605,80 €	146 154,60 €	460 833,60 €	38,85%
C204	Subventions d'équipement versées	101 223,00 €	9 426,00 €	48 964,09 €	42 832,91 €	57,68%
C21	Immobilisations corporelles	944 720,76 €	137 598,64 €	83 777,11 €	723 345,01 €	23,43%
C23	Immobilisations en cours	4 006 154,21 €	1 539 477,88 €	1 237 948,59 €	1 228 727,74 €	69,33%
Total général		7 755 506,88 €	2 488 072,50 €	1 516 844,39 €	3 750 589,99 €	51,64%

Situation budgétaire par article Investissement - Recette						
Comptes	Libellés	Total budget	Historique	Engagements	Disponible	% EXE
C021	Virement de la section de fonctionnement	790 311,32 €	0,00 €	0,00 €	790 311,32 €	0,00%
C024	Produit des cessions d'immobilisations	420 000,00 €	0,00 €	0,00 €	420 000,00 €	0,00%
C040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	931 158,38 €	5 528,75 €	0,00 €	925 629,63 €	0,59%
C10	Dotations, fonds divers et réserves	2 174 225,88 €	1 697 286,07 €	0,00 €	476 939,81 €	78,06%
C13	Subventions d'investissement	2 442 156,20 €	510 535,37 €	506 835,62 €	1 424 785,21 €	41,66%
C16	Emprunts et dettes assimilées	899 583,42 €	7 549,29 €	0,00 €	892 034,13 €	0,84%
C27	Autres immobilisations financières	98 071,68 €	0,00 €	0,00 €	98 071,68 €	0,00%
Total général		7 755 506,88 €	2 220 899,48 €	506 835,62 €	5 027 771,78 €	35,17%

➤ **80^E ANNIVERSAIRE DU DEBARQUEMENT : PROPOSITION DE SPECTACLE DE LA REGION ET ANIMATIONS DE L'OTI GOLD BEACH**

Monsieur JACQUET explique que la région Normandie propose un spectacle de drones, son et image, en simultané sur les 5 plages du Débarquement le 31 mai ou le 1^{er} juin.

Les attentes de la région, à la charge des collectivités, sont les suivantes :

- Besoin d'une « strat zone » de 250m² minimum à proximité de la zone de spectacle
- Besoin d'un lieu de travail près de la strat zone à l'abri (algeco)
- Besoins électriques
- Sécurisation du site (dépôt d'un dossier à la Préfecture)
- Aménagement des parkings et signalétique
- Gestion des flux, accueil du public
- Organisation d'animations en amont du spectacle

Aussi, pour le secteur Gold Beach, il est envisagé de mutualiser l'organisation avec Bayeux Intercom sur le site de Saint-Côme-de-Fresné / Asnelles.

Néanmoins, ce projet suscite beaucoup d'interrogations des collectivités :

- Risque réelle d'annulation (30 km/h de vent max)
- Logistique et sécurité importante à prévoir et à financer
- Quid si annulation ? Garanties financières de la région ?

Un courrier commun aux différentes communautés de communes concernées sera transmis à la région pour obtenir des réponses et des garanties.

Par ailleurs, Monsieur JACQUET indique que l'OTI Gold Beach a créé deux groupes de travail, composés de membres de l'OTI et de la commission développement touristique, pour mettre en place différents actions dans le cadre du 80^e anniversaire du Débarquement.

Un groupe travaille à la réédition de la brochure « Seules Terre et Mer se souvient ».

L'autre groupe étudie l'organisation d'évènements autour de trois thématiques : reconstitution / histoire vivante, transmission / culture et nature / sport. Des choix seront opérés lors de la prochaine réunion des groupes de travail

➤ **FORUM DE L'EMPLOI**

Monsieur DAUCHY explique qu'un forum de l'emploi sera prochainement organisé en deux temps :

- Mardi 10 octobre 2023 de 10h à 13h au Château de Creully : rencontres entre les entreprises et d'éventuels candidats.
- Lundi 16 octobre 2023 de 8h30 à 10h30 et de 17h à 19h au siège de Seules Terre et Mer : rencontres avec différentes institutions (pôle emploi, mission locale, CCI...) pour permettre aux entreprises d'échanger sur leurs besoins ou leurs demandes d'aides

Les entreprises intéressées pour participer au forum, à ce jour, sont :

- Nestlé / Industrie agro-alimentaire / Creully-sur-Seules
- Buhourt Sébastien / Maçonnerie-paysagiste / Ducy-Sainte-Marguerite
- Elis / Blanchisserie industrielle – Fontenay-le-Pesnel
- Le Margouillat / Restaurant / Tilly-sur-Seules
- STM
- La région Normandie

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur OZENNE remercie les conseillers communautaires pour leur présence et lève la séance à 22h30.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Christian GUESDON



LE PRESIDENT
DE SEULLES TERRE ET MER

Thierry OZENNE

